

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil Municipal
de la Commune de LARGEASSE

L'an deux mille vingt-six,

Le Mercredi 22 avril à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Dominique BAUDOUIN, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 10/04/2026

Présents : BAUDOUIN Dominique, Julien BONNET, Emilie BROSSEAU, Déborah DUBUIS, Thomas DUGLEUX, Benoit GOUBAND, David JARRY, Siméon LOISEAU, Thomas MICHONNEAU, Aline NAUDON, Myriam PERNET, Cécile SAUVETRE, Aurélie VEYRAT, Patrice VOUHE.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Cécile TOUCHARD

Cécile SAUVETRE a été élue secrétaire de séance.

N° 2026-016 Vote du compte financier unique 2025 – budget principal

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Largeasse.

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Largeasse ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que la commune de Largeasse a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de **Mme SAUVETRE Cécile**,

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Commune de LARGEASSE - Commune de LARGEASSE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	832 598.42	878 100.00	1 710 698.42
	Recettes réalisées (1)	B	556 295.06	1 022 827.97	1 579 123.03
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	670 300.00	1 298 051.29	1 968 351.29
	Dépenses réalisées (1)	E	353 549.23	890 968.19	1 244 517.42
	Restes à réaliser	F	221 000.00	0.00	221 000.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	202 745.83	131 859.78	334 605.61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-162 298.42	419 951.29	257 652.87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	40 447.41	551 811.07	592 258.48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-221 000.00	0.00	-221 000.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-180 552.59	551 811.07	371 258.48

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :
APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Lotissement les PEUPLIERS - Lotissement les PEUPLIERS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	358 956.52	294 483.26	653 439.78
	Recettes réalisées (1)	B	0.00	115 000.00	115 000.00
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	179 478.26	309 338.26	488 816.52
	Dépenses réalisées (1)	E	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0.00	115 000.00	115 000.00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-179 478,26	14 855,00	-164 623,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-179 478,26	129 855,00	-49 623,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-179 478,26	129 855,00	-49 623,26

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :
APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget LOTISSEMENT LES PEUPLIERS, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	255 966.12	242 988.06	498 954.18
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	115 000.00	115 000.00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	127 983.06	242 988.06	370 971.12
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	115 000.00	115 000.00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-127 983,06	0,00	-127 983,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-127 983,06	115 000.00	-12 983,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-127 983,06	115 000.00	-12 983,06

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

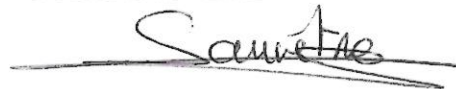
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :
APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget LOTISSEMENT LES GENETS, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,
 Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour

LARGEASSE, le 22 avril 2026

Secrétaire de séance

Pour expédition conforme
 La 1^{ère} adjointe
 Cécile SAUVETRE



1- 	2- 	3- 
4- 	5- 	6- 
7- 	8- 	9- 
10- 	11- 	12- 
13- 	14-	15-